

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-94

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix octobre, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Catherine STARON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mmes Monia BEN SLAMA, Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE
Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

ABSENTS :

Agnès BERAL
Christiane CONSTANT
Martine MORELLON

Publiée le 20 octobre 2023

Objet : Aménagement et entretien des panneaux d'information du Grand Tour des Monts du Lyonnais – Itinérance VTT à Brignais

Vu le rapport par lequel Jean-Louis Gergaud expose ce qui suit :

Le Département du Rhône favorise le développement des sports de nature et des randonnées de VTT sur son territoire par des parcours en itinérance.

Ces parcours empruntent majoritairement le réseau du PDIPR (Plan départemental des itinéraires et promenades de randonnées) et le réseau VTT mis en place par notre collectivité.

Ces parcours bénéficient d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du VTT qui sont fixés sur le mobilier du PDIPR ou sur des poteaux type PDIPR.

Le présent rapport a pour but de définir les modalités d'aménagement et d'entretien de deux panneaux d'information du grand tour des Monts du Lyonnais implantés sur la commune de Brignais.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées ci-après :

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'aménagement et d'entretien de deux panneaux d'information de la Grande Traversée du Rhône sur la commune de Brignais (lieux d'implantation en annexes).

Article 2. Travaux – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Développement Culturel et Sportif du Territoire (DDCST), service Sport et actions éducatives du Département du Rhône.

Article 3. Travaux – Maîtrise d'œuvre

En qualité de maître d'ouvrage, le Département du Rhône assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation, d'entretien et de maintenance nécessaires.

Article 4. Occupation du domaine public

Le Département du Rhône est autorisé à fixer deux panneaux d'information à usage des VTT sur le domaine public de Brignais, dont la gestion est déléguée à la CCVG au regard de sa compétence « Voirie » après accord de ces derniers.

Le cas échéant, le Département du Rhône sera autorisé à planter un nouveau panneau d'information à usage des VTT sous réserve d'accord par la commune et la CCVG des conditions d'implantation (dimensions du panneau, localisation).

Cette occupation du domaine public est consentie par la commune de Brignais et la CCVG à titre gratuit.

L'ensemble des interventions relatives à l'installation, l'entretien et le retrait de ces panneaux d'information et de signalisation par le Département du Rhône est autorisé par la commune de Brignais et la CCVG, après accord préalable sur les dates de ces interventions.

Article 5. Financement

Le Département du Rhône prend intégralement en charge les dépenses afférentes aux panneaux d'information de la Grande Traversée du Rhône VTT sur le territoire de la commune de Brignais.

Article 6. Entretien et maintenance

Le Département du Rhône s'occupe de la veille, l'entretien, la maintenance et le remplacement des panneaux d'information VTT.

La commune de Brignais et la CCVG s'engagent à signaler, dès leur connaissance, toute dégradation sur les panneaux d'information VTT du Rhône via l'adresse : rando@rhone.fr

Plus généralement, le Département du Rhône prend également en charge la veille, l'entretien, la maintenance et le remplacement de l'ensemble des panneaux d'information et de signalisation concernant le Grand Tour des Monts du Lyonnais qui auront été implantés par ses soins.

Article 7. Responsabilités

Le Département du Rhône est responsable des dommages causés aux tiers et aux usagers ou au propriétaire du fait de l'installation de panneaux d'information ou de signalisation, du retrait ou d'un défaut d'entretien de ces derniers.

La commune de Brignais et la CCVG restent responsables des dommages corporels ou matériels résultant d'un événement causé par leur fait, du fait des personnes dont elles doivent répondre, ou des choses qu'elles ont sous leur garde.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages corporels et matériels subis ou causés du fait de leur propre imprudence et du fait de l'inadéquation de leurs comportements face à l'état naturels des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles sur les parcours de randonnée.

Article 8. Durée et résiliation

À compter de sa signature, la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment ou pour tout motif, sans indemnité.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai de trois mois de préavis, envoyé en lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la présente convention entraînera le retrait de l'ensemble des panneaux d'information et de signalisation installé par le Département du Rhône, à ses frais.

Article 9. Litiges

Les contestations qui sont susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien de panneaux d'information du Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT sur le territoire de la commune de Brignais ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;

AUTORISE Madame la Présidente à donner toutes fins utiles au présent dossier ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)